

Dissolution Buffer

Date d'édition 14.02.2024
Date d'exécution 25.08.2023
Version 1.0 (fr)

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom commercial du produit/désignation Dissolution Buffer
UFI STH5-X0WV-N00N-F2HS

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Usage de la substance/du mélange
Produit chimique de laboratoire

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur

Bruker Daltonics GmbH & Co. KG
Fahrenheitstr. 4
D-28359 Bremen, Germany
Téléphone +49(421)2205-0
Télécopie +49(421)2205-100
E-mail care@bruker.com
Site web www.bruker.com

Service responsable de l'information:
Bruker Daltonics GmbH & Co. KG
Téléphone +49(421)2205-0

Producteur

Biognosys AG
Wagistrasse 21
CH-8952 Schlieren
Téléphone +41 44 7382040
Site web <https://biognosys.com/>

Service responsable de l'information:
Téléphone +41 44 7382040

1.4 Numéro d'appel d'urgence

GBK-EMTEL International +49(0)6132/84463 (all languages)
Schweiz STIZ: 145 (24h)

Renseignements en français, allemand et italien.

France: Numéro ORFILA (INRS): +33 145 42 59 59 ;
Belgique: 070 245 245 (24h)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification selon règlement Procédure de classification
(CE) N° 1272/2008 [CLP]
Eye Irrit. 2, H319

Consignes en cas de risques pour la santé
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

Dissolution Buffer

Date d'édition 14.02.2024
Date d'exécution 25.08.2023
Version 1.0 (fr)

Remarque

Le mélange est classé dangereux selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP].

2.2 Éléments d'étiquetage

étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes des risques



GHS07

Mention d'avertissement

Attention

Mentions de danger

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

Conseils de prudence

P337 + P313 Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

P280 Porter un équipement de protection du visage.

P305 + P351 + P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

2.3 Autres dangers

Résultats des évaluations PBT et vPvB

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

Propriétés perturbant le système endocrinien

Dose efficace	Méthode,Évaluation	Source, Remarque
		Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
		Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

RUBRIQUE 3: Composition / informations sur les composants

3.1 Substances

non applicable

3.2 Mélanges

Composants dangereux

Numéros CAS	Numéros CE	Numéro index	Nom de la substance	Concentration	Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]	SCL/ M/ ATE
75-05-8	200-835-2	608-001-00-3	acétonitrile	15 < 25 pds %	Flam. Liq. 2; H225 Acute Tox. 4 ; H332 Acute Tox. 4 ; H312 Acute Tox. 4 ; H302 Eye Irrit. 2; H319	ATE(voie orale): 617 mg/kg ATE(inhalation vapeurs): 6022 mg/L
Numéro d'enregistrement REACH		Nom de la substance				
01-2119471307-38-XXXX		acétonitrile				

Dissolution Buffer

Date d'édition 14.02.2024
Date d'exécution 25.08.2023
Version 1.0 (fr)

Remarque

Les concentrations indiquées sous forme de fourchette sont destinées à protéger la confidentialité ou sont dues à des variations de lots.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Remarques générales

Enlever immédiatement les vêtements souillés, imprégnés.
En cas d'accident ou de malaise, consulter un médecin (si possible, montrer les instructions d'utilisation ou la fiche de données de sécurité).

-

En cas d'inhalation

Transporter la victime à l'air libre, la protéger par une couverture et la maintenir immobile.
En cas de malaise, conduire le malade auprès d'un médecin.

Après contact avec la peau

Se laver immédiatement avec:
Eau
en cas de réactions cutanées, consulter un médecin.

Après contact avec les yeux

Rincer soigneusement et abondamment avec une douche oculaire ou de l'eau.
Enlever les lentilles de contact.
Consulter un ophtalmologiste.

En cas d'ingestion

NE PAS faire vomir.
Rincer la bouche abondamment à l'eau.
Faire boire de l'eau en grandes quantités par petites gorgées (effet de dilution).
En cas de symptômes, suivre un traitement médical.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune donnée disponible

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement spécial

Acétonitrile: Traiter comme un empoisonnement au cyanure. Ayez toujours à portée de main une trousse de premiers secours pour le cyanure, ainsi que les instructions appropriées. L'apparition des symptômes est généralement retardée jusqu'à la transformation en cyanure. Nausées, vomissements, diarrhée, maux de tête, vertiges, éruption cutanée, cyanose, excitation, dépression, somnolence, troubles du jugement, manque de coordination, stupeur, mort.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyen d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

mousse résistante à l'alcool
Extincteur à sec
Dioxyde de carbone (CO₂)
eau pulvérisée

Dissolution Buffer

Date d'édition 14.02.2024
Date d'exécution 25.08.2023
Version 1.0 (fr)

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits de combustion dangereux

En cas de décomposition thermique, formation possible de substances toxiques.

Monoxyde de carbone

Dioxyde de carbone (CO₂)

Oxydes d'azote (NO_x)

Le cyanure d'hydrogène (HCN) peut se former dans une atmosphère pauvre en oxygène.

Les vapeurs sont plus lourdes que l'air et se propagent au sol. Inflammation possible à des distances relativement grandes.

5.3 Conseils aux pompiers

Équipement spécial de protection en cas d'incendie

En cas d'incendie: Utiliser un appareil respiratoire autonome.

Vêtement de protection.

Informations complémentaires

Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur.

L'eau d'extinction contaminée doit être collectée à part. Ne pas l'évacuer dans la canalisation publique ni dans des plans d'eau.

Déposer les gaz d'incendie générés au moyen d'eau pulvérisée.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour les non-secouristes

Assurer une aération suffisante.

Utiliser un équipement de protection personnel.

Éviter tout contact avec les yeux et la peau.

Ne pas respirer les vapeurs.

Ne pas inhaler les aérosols.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.

Ne pas laisser accéder au sous-sol/au sol.

Dans le cas d'une contamination des sols, des eaux ou des canalisations, informer les autorités compétentes.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention

Assurer une aération suffisante.

Matière appropriée pour recueillir le produit:

Liant universel

Éliminer les résidus par rinçage à l'eau.

Le produit récupéré doit être éliminé conformément à la réglementation en vigueur.

6.4 Référence à d'autres sections

Maniement sûr: voir rubrique 7

Évacuation: voir rubrique 13

Protection individuelle: voir rubrique 8

Numéro d'appel d'urgence: voir paragraphe 1

Dissolution Buffer

Date d'édition 14.02.2024
Date d'exécution 25.08.2023
Version 1.0 (fr)

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Mesures de protection

Si l'aspiration locale n'est pas possible ou insuffisante, assurer dans la mesure du possible une bonne ventilation de la zone de travail.

Mesures usuelles de la prévention d'incendie.

Éviter de:

Inhalation des vapeurs ou brouillards/aérosols

Contact avec les yeux

Contact avec la peau

Notice explicative sur l'hygiène industrielle générale

Nettoyage minutieux de la peau immédiatement après la manipulation du produit.

Après le travail, utiliser des produits pour les soins de la peau.

Des installations de nettoyage sont disponibles en nombre suffisant

ne pas manger, boire, fumer ni priser pendant l'utilisation.

Enlever immédiatement les vêtements souillés, imprégnés.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Demandes d'aires de stockage et de récipients

Conserver/Stockier uniquement dans le récipient d'origine.

Conserver le récipient bien fermé.

Matières à éviter

Ne pas stocker ensemble avec:

Aliments pour humains et animaux

Autres indications relatives aux conditions de stockage

Stockier dans des conteneurs scellés frais et sec.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune donnée disponible

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Valeurs limites au poste de travail

Numéros CAS	Numéros CE	Agent	valeur limite au poste de travail
75-05-8	200-835-2	Acétonitrile	40 [ml/m ³ (ppm)] 70 [mg/m ³] à résorption cutanée 2006/15/CE
75-05-8	200-835-2	Acétonitrile	20 (1) [ml/m ³ (ppm)] 34 (1) [mg/m ³] (1) Additional indication "D" means that the absorption of the agent through the skin, mucous membranes or eyes is an important part of the total exposure. It can be the result of both direct contact and its presence in the air. (BE)

Dissolution Buffer

Date d'édition 14.02.2024
Date d'exécution 25.08.2023
Version 1.0 (fr)

Numéros CAS	Numéros CE	Agent	valeur limite au poste de travail
75-05-8	200-835-2	Acétonitrile	20 [ml/m ³ (ppm)] 34 [mg/m ³] Court terme(ml/m ³) 40 Court terme(mg/m ³) 68 (CH)
75-05-8	200-835-2	Acétonitrile	40 [ml/m ³ (ppm)] 70 [mg/m ³] Bold type: Restrictive statutory limit values Skin (F)

DNEL salarié

Numéros CAS	Agent	DNEL valeur	DNEL type	Remarque
75-05-8	acétonitrile	32.2 mg/kg p.c. /jour	long terme dermique (systémique)	
75-05-8	acétonitrile	68 mg/m ³	long terme par inhalation (local)	
75-05-8	acétonitrile	68 mg/m ³	aigu par inhalation (systémique)	
75-05-8	acétonitrile	68 mg/m ³	aigu par inhalation (local)	
75-05-8	acétonitrile	68 mg/m ³	long terme par inhalation (systémique)	

DNEL Consommateur

Numéros CAS	Agent	DNEL valeur	DNEL type	Remarque
75-05-8	acétonitrile	220 mg/m ³	aigu par inhalation (local)	
75-05-8	acétonitrile	22 mg/m ³	aigu par inhalation (systémique)	
75-05-8	acétonitrile	4.8 mg/m ³	long terme par inhalation (systémique)	

PNEC

Numéros CAS	Agent	PNEC Valeur	PNEC type	Remarque
75-05-8	acétonitrile	1 mg/L	eaux, eau de mer	
75-05-8	acétonitrile	2.41 mg/kg	terre	
75-05-8	acétonitrile	7.53 mg/kg	sédiment, eau douce	
75-05-8	acétonitrile	10 mg/L	eaux, eau douce	
75-05-8	acétonitrile	32 mg/L	station d'épuration (STP)	
75-05-8	acétonitrile	10 mg/L	eaux, eau douce	

8.2 Contrôle de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

Mesures techniques pour éviter l'exposition

Veiller à une bonne aération des locaux, avec aspiration éventuelle de l'air au poste de travail.

Dissolution Buffer

Date d'édition 14.02.2024
Date d'exécution 25.08.2023
Version 1.0 (fr)

Protection individuelle

Protection yeux/visage

Protection oculaire appropriée:

Lunettes à monture

Pour la protection des yeux, utilisez uniquement des équipements testés et approuvés conformément aux normes réglementaires telles que NIOSH (US) ou EN 166 (EU).

Protection des mains

Le choix de gants appropriés ne dépend pas seulement du matériau différent, mais également d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à.

Modèle de gants adapté

Caoutchouc butyle

Le produit étant un mélange de plusieurs substances, la résistance du matériau des gants ne peut pas être calculée à l'avance et doit donc être vérifiée avant utilisation.

Le temps de pénétration exact du matériau des gants peut être demandée auprès du fabricant de gants de protection et doit être respecté.

Les gants de protection à utiliser doivent répondre aux spécifications de la directive européenne 89/686/CEE et de la norme EN374 qui en découle.

Protection corporelle:

Vêtement de protection

Protection respiratoire

Les masques de protection respiratoire et leurs composants doivent être testés et approuvés conformément aux normes gouvernementales appropriées, telles que le NIOSH (États-Unis) ou le CEN (Union européenne).

En cas de présence d'aérosols / de vapeurs, utiliser une protection respiratoire.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique

liquide

Couleur

incolore

Odeur

caractéristique

Données de sécurité

	Valeur	Méthode	Source, Remarque
Seuil olfactif:	non déterminé		
Point de fusion/point de congélation	non déterminé		
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	81.6 °C pression 1013 hPa		Numéros CAS75-05-8 acétonitrile
inflammabilité	non déterminé		
Limites inférieure et supérieure d'explosion	Limite inférieure d'explosivité 4.4 Vol-%		Numéros CAS75-05-8 acétonitrile
Limites inférieure et supérieure d'explosion	Limite supérieure d'explosivité 16 Vol-%		Numéros CAS75-05-8 acétonitrile

Dissolution Buffer

Date d'édition 14.02.2024
Date d'exécution 25.08.2023
Version 1.0 (fr)

	Valeur	Méthode	Source, Remarque
Point éclair	63 °C	DIN EN ISO 2719:2016-11	
Température d'auto-inflammabilité	non déterminé		
Température de décomposition	non déterminé		
pH	non déterminé		
Viscosité	non déterminé		
solubilité(s)	Solubilité dans l'eau		complètement miscible
Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)	non déterminé		
Pression de vapeur	non déterminé		
Densité et densité relative	non déterminé		
Densité de vapeur relative	non déterminé		
caractéristiques des particules	non déterminé		

9.2 Autres informations

Aucune donnée disponible

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Aucune donnée disponible

10.2 Stabilité chimique

Le produit est chimiquement stable si les conditions de stockage, d'utilisation et les températures préconisées sont respectées.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Aucune donnée disponible

10.4 Conditions à éviter

Chaleur, flammes nues, étincelles

10.5 Matières incompatibles

Agent oxydant
Vive réaction avec:
Acide nitrique
Oxydes d'azote (NOx)
Catalyseur
Acide
alcalies (bases)
Agent réducteur, fortes
Réaction(s) explosive(s) avec:
Nitrates
Perchlorate
Acide perchlorique
Acide sulfurique, concentré

10.6 Produits de décomposition dangereux

Pour les produits de décomposition, voir chapitre 5

Dissolution Buffer

Date d'édition 14.02.2024
Date d'exécution 25.08.2023
Version 1.0 (fr)

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité aiguë

Données d'animaux

	Dose efficace	Méthode,Évaluation	Source, Remarque
Toxicité orale aiguë	Numéros CAS75-05-8 acétonitrile DL50: 617 mg/kg Espèce Souris	OCDE 401	
Toxicité dermique aiguë	non déterminé		
Toxicité inhalatrice aiguë	Numéros CAS75-05-8 acétonitrile Toxicité inhalatrice aiguë (vapeur) CL50: 6022 mg/L Espèce Souris Temps d'exposition 4 h		

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Données d'animaux

Résultat / Évaluation	Méthode	Source, Remarque
Numéros CAS75-05-8 acétonitrile Pas d'effet irritant connu. Espèce Lapin Temps d'exposition 4 h	OCDE 404	

Estimation/classification

Aucun effet irritant connu.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Données d'animaux

Résultat / Évaluation	Méthode	Source, Remarque
Numéros CAS75-05-8 acétonitrile fortement irritant. Espèce Lapin	OCDE 405	

Estimation/classification

Irritant.

Sensibilisation respiratoire

Estimation/classification

Pas d'effet sensibilisant connu.

Sensibilisation cutanée

Données d'animaux

Résultat / Évaluation	Dose / Concentration	Méthode	Source, Remarque
non sensibilisant.	Numéros CAS75-05-8 acétonitrile Espèce Cochon d'Inde	Buehler-Test	

Dissolution Buffer

Date d'édition 14.02.2024
Date d'exécution 25.08.2023
Version 1.0 (fr)

Mutagénicité sur les cellules germinales

	Valeur	Méthode	Résultat / Évaluation	Remarque
Mutagénicité in vitro/génotoxicité	Numéros CAS75-05-8 acétonitrile	Ames-Test	négatif.	
	Espèce Salmonella typhimurium			

Cancerogénité

Autres informations

IARC : Aucun ingrédient de ce produit présent à une concentration égale ou supérieure à 0,1% n'est identifié par l'IARC comme un produit cancérigène probable, possible ou avéré pour l'homme.

Toxicité pour la reproduction

Estimation/classification

Aucune indication d'effets toxiques sur la reproduction.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique

STOT SE 1 et 2

Estimation/classification

Non classifié

STOT SE 3

Irritation des voix respiratoires

Estimation/classification

Non classifié

Effet narcotique

Estimation/classification

Non classifié

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée

non déterminé

Danger par aspiration

Remarque

Aucun risque d'aspiration selon le règlement CLP.

11.2 Informations sur les autres dangers

Informations sur les autres dangers

	Dose efficace	Méthode,Évaluation	Source, Remarque
Propriétés perturbant le système endocrinien			Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Autres informations

Le produit doit être manipulé avec les précautions d'usage pour un produit chimique. D'autres propriétés dangereuses ne peuvent être exclues.
RTECS: AL7700000 (Acétonitrile)

Dissolution Buffer

Date d'édition 14.02.2024
Date d'exécution 25.08.2023
Version 1.0 (fr)

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Toxicité aquatique

	Dose efficace	Méthode,Évaluation	Source, Remarque
Toxicité aiguë (à court terme) pour le poisson	Numéros CAS75-05-8 acétonitrile CL50: 1640 mg/L Espèce Tête de boule Durée du test 96 h		
Toxicité chronique (à long terme) pour les poissons	non déterminé		
Toxicité aquatique aiguë (à court terme) pour les crustacés	non déterminé		
Toxicité chronique (à long terme) pour les invertébrés aquatiques	non déterminé		
Toxicité aquatique aiguë (à court terme) pour les algues et les cyanobactéries	Numéros CAS75-05-8 acétonitrile ErC50: 9696 mg/L Durée du test 72 h	ISO 10253	
Toxicité aquatique chronique (à long terme) pour les algues et cyanobactéries	non déterminé		
Toxicité sur autres organismes aquatiques	non déterminé		
Toxicité sur les microorganismes	non déterminé		

12.2 Persistance et dégradabilité

Estimation/classification

Biodégradable.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Estimation/classification

Une accumulation significative dans les organismes n'est pas probable.

12.4 Mobilité dans le sol

Aucune donnée disponible

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

	Dose efficace	Méthode,Évaluation	Source, Remarque
Propriétés perturbant le système endocrinien			Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

12.7 Autres effets nocifs

Dissolution Buffer

Date d'édition 14.02.2024
Date d'exécution 25.08.2023
Version 1.0 (fr)

Autres informations écotoxicologiques

Informations complémentaires

Les données écologiques pour le mélange ne sont pas disponibles.
Eviter le déversement de produit dans les eaux et aussi dans les canalisations reliées aux stations d'épuration.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Élimination appropriée / Produit

L'élimination doit se faire selon les prescriptions des autorités locales.
Code des déchets suisse : 16 05 08 Produits chimiques usagés d'origine organique composés de substances dangereuses ou contenant de telles substances.

Élimination appropriée / Emballage

Evacuation conformément aux prescriptions légales.

Remarque

Selon la branche professionnelle et le processus, la classification dans une catégorie de déchets doit être effectuée conformément à la directive allemande EAVK.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

	Transport par voie terrestre (ADR/RID)	Transport maritime (IMDG)	Transport aérien (ICAO-TI / IATA-DGR)
14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification	-	-	-
14.2 Nom d'expédition des Nations unies	-	-	-
14.3 Classe(s) de danger pour le transport	-	-	-
14.4 Groupe d'emballage	-	-	-
14.5 Dangers pour l'environnement	-	-	-

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Aucune donnée disponible

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Aucune donnée disponible

Modes de transport

Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.

RUBRIQUE 15: Informations réglementaires

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Aucune donnée disponible

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Aucune donnée disponible

Dissolution Buffer

Date d'édition 14.02.2024
Date d'exécution 25.08.2023
Version 1.0 (fr)

RUBRIQUE 16: Autres informations

Indications de changement

* Les données ont été modifiées par rapport à la version précédente

Abréviations et acronymes

Pour la signification des abréviations et acronymes, voir: ECHA Guide relatif aux informations requises et évaluation de sécurité chimique. Chapitre R.20 (Tableau des termes et abréviations).

CLP: Classification, étiquetage et emballage

ECHA: Agence européenne des produits chimiques

GHS: Système général harmonisé pour la classification et l'étiquetage des produits chimiques

REACH: Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques

SCL: Specific concentration limit

PNEC: Concentration prédite sans effet

DNEL: dose dérivée sans effet

ATE: Estimation de la toxicité aiguë

ADR: Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route

IATA: International Air Transport Association

IMDG: Marchandises dangereuses dans le transport maritime international

PBT: persistant, bioaccumulable et toxique

vPvB: très persistantes et très bioaccumulables

SVHC: substance extrêmement préoccupante

WGK: classe risque aquatique

Voir tableau sur le site www.euphrac.eu

Flam. Liq. 2: Matières liquides inflammables, Catégorie 2

Acute Tox. 4, H302: Toxicité aiguë (par voie orale), Catégorie 4

Acute Tox. 4, H312: Toxicité aiguë (dermique), Catégorie 4

Eye Irrit. 2: Irritation des yeux, Catégorie 2

Acute Tox. 4, H332: Toxicité aiguë (inhalation), Catégorie 4

Références littéraires et sources importantes des données

Fiche technique du fournisseur.

Classification de mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

La classification du mélange a été effectuée selon la méthode de calcul du règlement CLP (1272/2008).
a été effectuée.

Indications diverses

Respecter la législation nationale et locale en vigueur relative à des produits chimiques.

Les réglementations nationales particulières doivent être mises en œuvre indépendamment de chaque utilisateur!

Les informations figurant dans cette fiche de données de sécurité correspondent à nos connaissances actuelles au moment de l'impression. Ces informations visent à fournir des points de repère pour une manipulation sûre du produit objet de cette fiche de données de sécurité, concernant en particulier son stockage, sa mise en oeuvre, son transport et son élimination. Les indications ne sont pas applicables à d'autres produits. Dans la mesure où le produit est mélangé ou mis en oeuvre avec d'autres matériaux, cette fiche de données de sécurité n'est pas automatiquement valable pour la matière ainsi produite.

S'il vous plaît noter les informations supplémentaires! Nos Fiches de Données de Sécurité ont été préparés en conformité avec les directives de l'UE, sans tenir compte des règles nationales spécifiques à la manipulation des matières dangereuses.

Texte des phrases H- et EUH (Numéro et texte intégral)

H225 Liquide et vapeurs très inflammables.

H302 Nocif en cas d'ingestion.

H312 Nocif par contact cutané.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H332 Nocif par inhalation.